

economiesuisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zurich

Lausanne, le 23 juin 2014

U:\1p\politique_economique\consultations\2014\POL1424_loi_securite_informatio
n\POL1405_lsi.docx/re/ama

Consultation sur la Loi fédérale sur la sécurité de l'information (LSI)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 6 juin dernier, relatif au dossier mentionné en titre, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La sécurité de l'information est un enjeu actuel majeur pour nos sociétés et nos entreprises. La croissance fulgurante des cyber-risques met au défi nos infrastructures et entraîne de nombreux coûts de prévention et de réparation. Les autorités fédérales font régulièrement l'objet de cyber-attaques; il est donc nécessaire de préciser l'attitude à adopter afin de protéger et sécuriser les informations qu'elles détiennent.

L'avant-projet de Loi fédérale sur la sécurité de l'information cherche à répondre à cette problématique en obligeant toutes les instances de l'administration fédérale à mettre en place un véritable système de gestion de ces risques. Plus que la simple sécurisation des outils informatiques, il s'agit d'adopter une vue globale orientée avant tout sur l'information et non plus seulement sur les moyens techniques pour y parvenir.

Afin d'éviter que des informations sensibles soient divulguées à des tiers, une uniformisation de la pratique s'avère judicieuse pour protéger les intérêts de la Suisse. Toutefois, au vu des récents problèmes constatés en matière de gestion des projets informatiques par l'administration fédérale, il conviendra de prendre en compte les différentes recommandations de la Commission de gestion afin d'éviter que les manquements constatés ne se reproduisent et dilapident à nouveau l'argent des contribuables.

Au niveau de l'économie, cet avant-projet de loi prévoit une procédure de sécurité relative aux entreprises (PSE). Ce dispositif concerne les entreprises qui répondent aux appels d'offres publics des administrations et doivent garantir la sécurité de l'information durant toute la durée du mandat. Surtout, cette PSE va permettre d'étendre le champ d'application de ce type de certification sécuritaire. En effet, jusqu'à aujourd'hui, seules les entreprises répondant aux offres internationales dans le domaine militaire devaient faire l'objet d'une procédure de sécurité. Cette limitation les excluait d'une bonne partie des appels d'offre étrangers, notamment de l'Union européenne. Ce projet prévoit au contraire une déclaration de sécurité pour les entreprises (DSE) pour les domaines militaire et civil, ce qui renforcera la compétitivité des entreprises suisses pour

Néanmoins, malgré les bénéfices que les sociétés suisses pourraient retirer de cette procédure de sécurité, cette dernière ne doit pas devenir un prétexte pour l'administration fédérale de contrôler et de surveiller plus des entreprises. La procédure doit être clairement cadrée, notamment les visites à l'improviste, pour éviter qu'une autorité fédérale utilise le prétexte d'une PSE pour enquêter sur certaines sociétés. Le service spécialisé chargé de la PSE doit donc être entièrement indépendant et viser uniquement à délivrer une déclaration de sécurité, sans pouvoir transmettre les informations collectées à des instances tierces.

En définitive, la CVCI est favorable au projet de loi présenté car il permettra d'améliorer et d'uniformiser la gestion et la sécurisation de l'information au sein de l'administration fédérale, tout en renforçant la compétitivité des entreprises suisses qui soumissionnent à des mandats publics étrangers.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Robin Eymann
Responsable de projets